

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, NORBERT DUMAS, un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, certifie avoir fait, conformément à la loi, le présent cadastre du Fief Vieuxpont. Et maintenant en procédant à clore, comme je clos finalement, par les présentes, le dit cadastre, je fixe la valeur totale des divers droits et biens lucratifs du dit fief aux sommes suivantes, savoir :

	\$	cts.
1o. Valeur des cens et rentes.....	133	33
2o. Valeur des lods et ventes.....	1275	00
	\$1408	33

Il n'y a aucuns autres droits ni biens lucratifs à estimer dans le dit Fief, outre ceux qui apparaissent et qui sont énumérés ci-dessus.

Et j'adjuge que les seigneurs n'ont droit à aucune indemnité à raison du droit de banalité dans ce Fief. De sorte que la valeur totale du dit Fief se trouve être de la somme de mille quatre cent huit piastres et trente-trois centins, à laquelle somme je la fixe.

Daté à la paroisse des Trois-Rivières, dans le fief susdit, dans le district des Trois-Rivières, ce dix septembre, mil huit cent cinquante-sept.

NORBERT DUMAS,
 Commissaire.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, NORBERT DUMAS, un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial refondu, fait en triplicata et conformément à la loi, le présent cadastre abrégé du Fief Vieuxpont.

Les rentes constituées, payables à la seigneurresse de ce Fief, par les censitaires d'icelui, et la valeur des droits casuels, pour l'abolition desquels une indemnité est accordée, par le gouvernement de cette Province, à la dite seigneurresse, pour le rachat du droit de lods et ventes, sont celles qui apparaissent au présent cadastre.

De plus les droits de la couronne, dans ce Fief, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint acerné dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur le dit Fief, en vertu des dispositions du dit acte, et se monte à une somme annuelle de une piastre et cinq centins..... \$1 05

Et en foi de tout ce que dessus j'ai signé.

Montréal, 24 Janvier, 1861.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

QUÉBEC :

Imprimé par STEWART DERBISHIRE et GEORGE DESHARATS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

1861.